



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/926
12 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 129 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 12 mars 1990, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, 13 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1988 et 1989) est indiqué ci-après :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Afrique du Sud	39 203 700
Bénin	51 300
Burundi	35 100
Guatemala	99 300
Guinée équatoriale	62 400
Libéria	65 900
Mauritanie	16 300
Nicaragua	76 300
Pérou	545 900
République centrafricaine	16 900
République dominicaine	231 000
Sao Tomé-et-Principe	73 400
Sierra Leone	55 400

Le Secrétaire général,

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR